



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - RS

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par le SIAVED de DOUCHY-LES-
MINES en vue d'obtenir l'enregistrement pour
l'implantation d'une déchetterie sur le territoire
de la commune de WALINCOURT-SELVIGNY**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) dont le siège social se situe 5, route de Lourches à DOUCHY-LES-MINES en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de WALINCOURT-SELVIGNY rue du Nouveau Siècle ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 25 avril 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED) - siège social : 5, route de Louches à DOUCHY-LES-MINES (59282) - en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de WALINCOURT-SELVIGNY (59127) comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2710-2a : installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 dont le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur ou égal à 300 m3

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de WALINCOURT-SELVIGNY du 16 août 2018 au 12 septembre 2018 aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et le samedi de 09h00 à 12h00

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 16 août 2018 au 12 septembre 2018 inclus** à la mairie de WALINCOURT-SELVIGNY où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins du maire.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux (La Voix du Nord et Nord Eclair) diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de WALINCOURT-SELVIGNY.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 12 septembre 2018 à la mairie de WALINCOURT-SELVIGNY qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de Monsieur Jean Noël POTTIEZ - 5, route de Louches 59282 DOUCHY-LES-MINES - tel : 03.27.43.70.38.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de WALINCOURT-SELVIGNY ;

- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 16 JUIL. 2018

~~Pour le Préfet et par délégation~~
Le Directeur de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Benoît READY



